

effets hors de la Place, lorsqu'elle sera évacuée par la Garnison, il lui sera permis de les confier aux soins de quelqu'un des Habitans, soit pour les faire vendre, soit pour les faire transporter à ses frais toute & quantefois qu'il le jugera à propos. Ce dernier cas ayant lieu, il sera fourni des passeports pour la sûreté du transport desdits effets.

*Accordé.*

9. Les voitures nécessaires pour le transport des bagages des Officiers & de la Garnison, de même que pour les malades & blessés, les Commissaires & Gens à leur service, seront toutes prêtes le jour avant l'évacuation de la Place; de tout quoi on remettra aujourd'hui ou demain pour le plus tard, une exacte spécification, afin qu'on puisse régler le nombre desdites voitures. Il sera outre cela permis à la Garnison & aux blessés, ou malades de s'en servir à se faire conduire six lieues au delà du lieu marqué, en cas qu'ils en reçoivent l'ordre du Prince Eugene.

*On fournira les voitures selon l'état qui en sera remis aujourd'hui.*

*La fin de cet article est inutile.*

10. De tous les articles ci-dessus jouiront également les hauts & bas Commissaires des vivres, & autres personnes y intéressées tant Chrétiens que Juifs, avec tous les Commis, Boulangers, y compris leurs femmes & enfans, de même que les veuves. De plus tous les Canonniers, Ingenieurs, Directeurs, Entrepreneurs, Médecins, Apoticaire avec toute leur Pharmacie, aussi-bien que tous les Habitans Chrétiens, & Juifs, à qui également comme aux Officiers & à la Garnison, il sera permis de se défaire de leurs effets, en cas qu'ils ne puissent pas les emporter; comme aussi de vendre leurs